

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERRIERE AU DOYEN

Date du conseil municipal : 10 JUIN 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale à 20h30, sous la présidence de Mr. Pascal SUARD.

Etaient présents : SUARD Pascal, LAGNEAU Michel, RETAILLÉ Françoise, SUCAUD Daniel, BRIERE Didier, BROUILLET Alexandre, PINGAULT Martine, CHEMIN Sylvie, MORTIER Nathalie, LEVESQUE Carole.

Absent excusé : HAIMET Bertrand.

Secrétaire de séance : CHEMIN Sylvie.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour : vote des taux des taxes locales 2020.

Accord en est donné à l'unanimité.

Vote des taux des taxes locales 2020 :

Le Maire propose de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti comme en 2019. Le Maire fait remarquer qu'il n'y a que deux taux à voter puisque la taxe foncière doit disparaître, celle-ci sera reversée sous forme de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants pour 2020 :

7.39 % pour la taxe foncière et **19,81 %** taxe foncière (non bâti).

Vote de l'indemnité du 1^{er} adjoint :

Mr. le Maire rappelle que l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire. Mr. LAGNEAU et Mme RETAILLÉ quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants :

- **1^{er} adjoint** : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **2^{ème} adjoint** : 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délégation consentie au maire par le conseil municipal :

Le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée du mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, signature des contrats d'emprunts, prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget, décider la conclusion et la révision du louage, passer les contrats d'assurance, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, d'accepter les dons et les legs, décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, fixer la rémunération et régler les frais d'honoraires des avocats, des notaires et huissiers de justice, de les offres d'expropriés, fixer les reprises d'alignement d'un document d'urbanisme, exercice du droit de préemption, actions en justice, de donner selon l'article L.324-1

l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier, signer la convention prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, réaliser les lignes de trésorerie, d'exercer ou de déléguer selon le code de l'urbanisme le droit de préemption, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, demander à tout organisme financier l'attribution de subventions, de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition et à la transformation des biens municipaux.

Résultat 2019 :

En investissement : - 9 940.23 €,

En fonctionnement : 34 262.61 €.

Un résultat de clôture de : 404 997.41 €.

Budget Prévisionnel 2020 :

Inscription en investissement de la somme de 228 000 € concernant le projet d'extension et modernisation de la salle communale.